

EXTRAITS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Extrait article 6/4 des Statuts :

L'Assemblée Générale Régionale ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moitié des GSA et des GSD, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale Régionale, doit être présente ou représentée,
- les pouvoirs par procuration ne peuvent représenter plus de 50% des licenciés de la LRVB.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- Un GSA peut donner procuration au représentant d'un autre Groupement Sportif appartenant au même CDVB pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats. La procuration est sollicitée par le Président du GSA demandeur,
- Chaque délégué d'un GSA peut disposer d'un maximum de deux procurations.

Si l'une ou l'autre des conditions du quorum n'est pas respectée, l'Assemblée Générale Régionale est à nouveau convoquée, sans délai, elle peut valablement délibérer avec le même ordre du jour, et quel que soit le nombre d'adhérents ou de voix présents ou représentés.

Le Bureau de l'Assemblée Générale Régionale est celui du Comité Directeur Régional.

Extrait du règlement intérieur :

[...]

Le président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son club pénalisé selon les dispositions en vigueur.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire général et diffusés selon les modalités prévues.

[...]

La pénalité pour absence à l'AG est de 50 € (cf. tableau "droits et amendes" voté en juin 2024).